

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
COMMUNE DE HERICOURT EN CAUX**

Objet : Enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Héricourt en Caux avant son approbation par le Conseil Municipal

Le Maire de la Commune de HERICOURT EN CAUX

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19, L 153-20, R 153-8 à R 153-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 Septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L300-2 du code l'urbanisme

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 31 Octobre 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Vu la délibération du 02 Juin 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques consultées ainsi que le bilan de concertation,

Vu la décision de la Mission Régionale D'autorité Environnementale n°2016-1992 du 02 février 2017 l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Héricourt-en-Caux (Seine-Maritime) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Vu l'ordonnance n°E1700015/76 du 29/08/2017. de Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant :

- o Monsieur DEGARDIN André, Infirmier Retraité **en qualité de Commissaire Enquêteur**

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Héricourt en Caux du **lundi 13 Novembre 2017 au jeudi 14 Décembre 2017 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs. Le projet de PLU arrêté fixe comme principales orientations :

- La maîtrise de l'urbanisation pour un développement harmonieux et raisonné favorisant le développement économique, notamment en matière d'activités agricoles et un cadre de vie de qualité.
- La cohérence et la pertinence des mesures de protection et de mise en valeur des espaces naturels.
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti.

Article 2 : **Monsieur DEGARDIN André, Infirmier retraité**, a été désigné commissaire enquêteur par le Vice président du tribunal administratif de Rouen.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Héricourt en Caux aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant la durée de l'enquête, du 13 Novembre au 14 Décembre 2017 inclus :

- **les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 heures à 18 heures 30**
- **le mardi de 10 h 00 à 12 h 00**

pendant la durée de l'enquête du lundi 13 novembre 2017 au jeudi 14 décembre 2017 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la mairie d'Héricourt en Caux qui les annexera au registre d'enquête et où un poste informatique sera mis à sa disposition pour consulter le dossier numérique;

Par courrier postal adressé à l'attention de :

Monsieur le Commissaire enquêteur

Mairie de Héricourt en Caux

1 Place de la Mairie

76560 HERICOURT-EN-CAUX

Par voie électronique à l'attention de M. le Commissaire enquêteur sur l'adresse mail suivante : mairie.hericourt.en.caux@wanadoo.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, ainsi que les observations du public auprès de la mairie de Héricourt en Caux dès la publication du présent arrêté.

Le dossier n'est pas soumis à Evaluation Environnementale les informations environnementales se situent dans le rapport de présentation présent dans le dossier d'enquête publique.

Article 4 : Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, propositions ou contre-propositions à la mairie de Héricourt en Caux les :

- **Lundi 13 Novembre 2017 de 15h30 à 18h30**
- **Samedi 02 Décembre de 09h à 12h**
- **Jeudi 14 Décembre de 15h30 à 18h30**

Article 5 : Par décision motivée, le Commissaire Enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de Héricourt en Caux et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Héricourt en Caux disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles

Article 7 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pendant 1 an à l'issue de l'enquête publique en mairie d'Héricourt en Caux ainsi qu'à l'adresse suivante : <http://www.hericourt-en-caux.fr/>

Article 8 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au maire d'Héricourt en Caux le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département:

- Le Paris Normandie
- Le Courrier Cauchois

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune notamment par le biais de la gazette communale distribuée dans chaque foyer héricourtais et dématérialisé à l'adresse suivante : www.hericourt-en-caux.fr

Article 11 : La personne responsable du projet est Monsieur le Maire d'Héricourt en Caux. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Maire de la commune de Héricourt en Caux

Cet avis sera affiché en mairie

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Ampliation de cet Arrêté sera adressée à

- Madame la Préfète de Seine Maritime
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine Maritime
- Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Héricourt en Caux le 19.10.2017

Le Maire,

Emmanuel CAUCHY



Le Maire informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Compte tenu

De la transmission en Préfecture le 20/10/2017

De la publication le 20/10/2017

Date 20/10/2017

Signature